

MAIRIE DE JUNAS
ARRETE MUNICIPAL N°45-2026
DE DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
À UNE CONSEILLERERE MUNICIPALE

Le Maire de Junas,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Avril 2026 donnant délégation au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice,

Considérant que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation de fonctions,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de donner délégation à Mme CHOQUE Sophie, conseillère municipale, pour la durée du mandat.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du présent arrêté Mme CHOQUE Sophie est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires juridiques et contentieuses de la commune
- Représentation de la commune en justice

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice
- Défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- Déposer plainte au nom de la commune
- Effectuer les constitutions de partie civile au nom de la commune
- Signer les actes et documents relatifs aux procédures contentieuses
- Assurer le suivi des procédures judiciaires et administratives
- Représenter la commune devant les juridictions judiciaires, administratives et autorités compétentes

ARTICLE 2 :

La déléguée peut formuler des avis et recommandations au Maire dans les domaines relevant de sa délégation. Pour les décisions présentant un caractère sensible ou engageant la responsabilité de la collectivité, l'accord préalable du Maire est requis.

ARTICLE 3 :

La présente délégation n'emporte pas transfert de la qualité d'officier de police judiciaire. Mme CHOQUE Sophie n'agit pas au titre des pouvoirs de police judiciaire du Maire.

Mme CHOQUE Sophie reçoit délégation de signature pour les actes, courriers et procédures relevant des matières déléguées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Junas, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à Junas, le 21 mai 2025

Le Maire,

Clément ROUSSEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.